

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## =====

**Nombre de membres**

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration.....1  
 absents.....1  
 absents excusés.....1

**O B J E T :**

Fixation du mode de gestion  
 des amortissements au 1<sup>er</sup>  
 janvier 2024

Le 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 15 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. STREHAIANO

**ABSENTS** : Mme BOUIS

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELUCHEY

**SECRETAIRE** : Mme ABBA

## =====

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231221-DEL2023-12-21-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** que cette décision du CCAS d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et de la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme ALMANSA,

**APRES en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**AUTORISE** de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

**AUTORISE** de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget du CCAS pour les amortissements pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les bien acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

**AUTORISE** d'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : ~~20 DEC. 2023~~ 12 JAN. 2024

Mis en ligne / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.